Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20261015-DEC_CCAS2026_07-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2026_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS
Considérant qu'il convient d'assurer la vérification périodique réglementaire des installations techniques de la Résidence autonomie « Henri Lucas »
Vu la proposition présentée par SOCOTEC à Arras

Objet : Contrat de vérification périodique des installations techniques de la Résidence autonomie « Henri Lucas »

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société SOCOTEC à Arras un contrat de vérification périodique réglementaire des installations techniques de la Résidence autonomie « Henri Lucas ».

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 450.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 15 octobre 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président du CCAS de la

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15 octobre 2026
Et de la publication le 15 octobre 2026